

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la mise à disposition de véhicules spécifiques et de personnel pour effectuer les divers travaux de nettoyage arrivent à expiration le 31 décembre 1999. Pour renouveler ces prestations, une consultation a été lancée et le dossier de consultation des entrepreneurs correspondant vous a été soumis lors de la séance du 25 mars 1999.

Les prestations effectuées avec des véhicules spécialisés équipés de lances à haute pression étaient les suivantes :

- enlèvement d'affiches et de graffiti,
- nettoyage des toilettes publiques,
- nettoyage des silos de collecte sélective.

Cette consultation devait aboutir à la passation de marchés d'une durée ferme de cinq ans sur la base d'un découpage en huit lots géographiques.

Les faiblesses et les imperfections du dossier de consultation remis aux entreprises ne permettaient pas de garantir l'exercice d'une réelle concurrence ; en conséquence, cet appel d'offres a été déclaré sans suite et je vous sou mets aujourd'hui un nouveau dossier de consultation.

Ce nouveau dossier de consultation a été établi sur la base de modifications substantielles :

- l'objet de la consultation a été étendu,
- le découpage en lots a été modifié,
- le cumul des lots est autorisé.

Un appel d'offres ouvert composé de cinq lots géographiques ci-après définis serait lancé en vue de la passation de cinq marchés, en application des articles 273, 274 et 295 à 298 du code des marchés publics.

- lot n° 1 : *Lyon tous arrondissements*

. montant minimum	3 150 000 F TTC
. montant maximum	12 600 000 F TTC

- lot n° 2 : *Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin et Villeurbanne*

. montant minimum	1 450 000 F TTC
. montant maximum	5 800 000 F TTC

- lot n° 3 : *Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaine Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp et Sathonay Village*

. montant minimum	800 000 F TTC
. montant maximum	3 200 000 F TTC

- lot n° 4 : *Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune et Vernaison*

. montant minimum	1 000 000 F TTC
. montant maximum	4 000 000 F TTC

- lot n° 5 : Bron, Corbas, Feyzin, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize et Vénissieux

. montant minimum	600 000 F TTC
. montant maximum	2 400 000 F TTC

Les marchés auraient une durée courant de la date de leur notification jusqu'au 31 décembre 2000. Ils seraient par la suite renouvelables deux fois une année sans que leur date d'échéance ne puisse excéder le 31 décembre 2002.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à leur passation le 8 décembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 du 25 septembre 1995 et celle du 25 mars 1999 ;

Vu les articles 273, 274 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide que :

a) - les marchés seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi qu'à accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 611 211 - fonction 813 - ligne de gestion 011 225.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,